



MENTHON-SAINT-BERNARD

CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.07.2025

Conseillers en exercice : 19

Objet : PV du Conseil Municipal du **15 juillet 2025**

Antoine de MENTHON, Maire	Présent	Yves MICHEL	Présent
Jérôme GRETZ, 1 ^{ère} adjoint	Présent	Martine PARIS	Présente
Anne HUDAULT, 2 ^{ème} adjointe	Présente	Laurence MICHEL	Pouvoir à A. Hudault
Patrice COUTIER, 3 ^{ème} adjoint	Présent	Corinne PHEULPIN	Présente
Morgane BAUMGARTNER, 4 ^{ème} adjointe	Présente	Odile VEYRAT de LACHENAL	Pouvoir à G. Arragain
Michel FORESTIER, 5 ^{ème} adjoint	Présent	Simona CHANAL	Pouvoir à A. de Menthon
Guy ARRAGAIN, conseiller délégué	Présent	Laura AMEDEO	Pouvoir à J. Gretz
Dominique BRIONE-BULAND	Présente	Ludovic FAVRE	Présent
Robert (Bob) PERILLAT	Présent	Guillaume MAUREL	Excusé
Patrick BERGER	Pouvoir à P. Coutier		

Secrétaire de séance : Anne HUDAULT
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- 11-Lecture et approbation du PV de la séance du 17 juin 2025
- 2-Servitude de passage sur parcelles communales
- 3-Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat
- 4-Mise à jour du Plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) de la Plage
- 5-Délégation de signature pour une demande d'autorisation d'urbanisme.
- 6-Syane GER Programme Travaux 2025
- 7-Saisine de la SAFACT pour une mission de régularisation de cession à la commune.

1-Lecture et approbation du PV du CM du 17 juin 2025

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
-d'approuver le PV du conseil municipal du 17 juin 2025.

2-Constitution d'une servitude de passage sur parcelles communales

Suite à la réalisation de la connexion au réseau d'adduction d'eau potable (AEP) entre les communes de Veyrier-du-Lac et de Menthon-Saint-Bernard, l'Agglomération du Grand Annecy sollicite la commune pour la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle.

Cette servitude **pour passage de canalisations en terrain privée concerne les parcelles communales suivantes sur Menthon-Saint-Bernard : AB 0029, AB 0031, AB 0048, AB0054, AB 0097, AC540, AC396.**

Ces servitudes portent sur un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour l'installation de toutes canalisations destinées à l'acheminement de l'eau potable, et pour toutes canalisations ou aménagements en surface qui en seront l'accessoire. Les droits consentis de passage profitent également aux ayants droits

successifs pour le besoin de leurs activités. Cette servitude est consentie sans indemnités. Elle est traduite sous la forme d'une convention.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident, à l'unanimité** :

- **d'approuver** la servitude de passage de canalisation d'adduction d'eau potable sur les parcelles précitées
- **de confier** la rédaction de la constitution de la servitude à l'étude Naz, notaires associés à Annecy.
- **de valider** la régularisation de la convention de servitude de passage transmis par le Grand Annecy
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier.

3-Désignation d'un avocat au Conseil d'Etat

Dans le cadre du dossier OGGLIASTRO SAS RVO, le notaire du vendeur ainsi que le notaire de l'acquéreur ont mis en cause la commune de Menthon-Saint-Bernard.

Par décision du TA de Grenoble en date du 07 mars 2022 les parties plaignantes ont été déboutées. Elles ont ensuite fait appel devant la Cour Administrative de Lyon et ont été à nouveau déboutées par décision du 17 avril 2025.

C'est dans ce contexte qu'elles ont introduit un pourvoi en cassation en Conseil D'Etat.

Les membres du Conseil Municipal, **décident**, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Conseil d'Etat et à confier la défense des intérêts de la commune à l'étude LE PRADO & GILBERT, avocats au Conseil d'Etat

4-Mise à jour du Plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) de la plage

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998. En effet il figure dans le code du sport, paragraphe 3 Article A.322-1 et suivant.

Le POSS **n'est pas prescriptif, mais descriptif**, il favorise l'autonomie des structures quant à son contenu propre. Il est le document de référence en cas de contentieux et peut déterminer la responsabilité de la commune si un élément du POSS n'est pas respecté au moment de l'accident.

Suite à la réalisation et constitution du POSS après les travaux de la Plage en 2024, les MNS ont révisé les procédures d'intervention qu'ils demandent, aux membres du Conseil Municipal, d'adopter au POSS actuel.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident, à l'unanimité**

-d'approuver et de valider la révision du Poss tel que mis en annexe de la présente délibération

5-Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre d'une demande de d'urbanisme

Une demande d'urbanisme concernant les **parcelles A 691, A688, A689** a été déposée et ces dernières parcelles étant propriété du maire ou de sa famille, il appartient au Conseil Municipal de désigner, en l'absence du Maire, un membre du Conseil Municipal pour signer au nom de la Commune tout document relatif à l'instruction des demandes d'urbanisme relatives à ces parcelles.

Le Maire quitte la séance et le premier adjoint, Jérôme GRETZ, prend la présidence de la séance et rappelle les numéros de parcelles cadastrées et l'objet de la demande de permis.

Les membres du conseil proposent de nommer Jérôme GRETZ, conseiller municipal, en tant que représentant pour la signature des documents liées à cette demande de permis de construire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité

-de nommer Jérôme GRETZ, conseiller municipal, en tant que représentant pour la signature d'une demande d'urbanisme concernant le maire ou sa famille, **parcelles A 691, A688, A689.**

6-SYANE – Plan de financement des travaux de gros entretien des installations d'éclairage public – programme 2025

Dans le cadre de la poursuite des travaux de modernisation de l'éclairage public tendant à un abaissement général de la consommation et diminution de la pollution lumineuse, **le programme de travaux 2025** porte sur **la réfection** et l'éclairage public de luminaires.

Le montant global est estimé à **103 822,20 euros** avec une participation financière communale de **61 223,76 euros** et des frais généraux s'élevant à **3 114,97 euros**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité,**

-d'approuver ce plan de financement de gros entretien reconstruction d'éclairage public **programme 2025 et sa répartition financière**, présenté en annexe de cette délibération.

-de s'engager à verser au SYANE, la participation à la charge de la Commune de **61 223,76 euros**. Ce versement interviendra après réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

-de s'engager à verser au SYANE, les frais généraux (3% du montant TTC des travaux et honoraires divers), sous forme de fonds propres, s'élevant à **3 114,97 euros pour l'année 2025**. Ce versement interviendra après réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

7-Saisine de la SAFACT pour une mission de régularisation de cession à la commune

Suite à l'autorisation de la création d'un lotissement en 1990, il était prévu la rétrocession à la commune de la voie créée pour desservir les lots du lotissement.

Afin de pouvoir récupérer la parcelle AH323, constituant aujourd'hui l'allée du Bouverat, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de confier le dossier à la SAFACT et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité,

-de confier le dossier à la SAFACT

-d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier.

8-Projet de constitution d'un périmètre de protection sur le massif du Roc de Chère

L'Etat a engagé une procédure de révision du périmètre de protection de la réserve naturelle du Roc de Chère. Ce projet vise à simplifier et unifier les différentes réglementations actuelles.

Créée en 1977 par décret ministériel, la réserve naturelle du Roc de Chère protège les richesses écologiques et faunistiques au bord du lac d'Annecy.

La Stratégie Nationale pour les Aires protégées (SNAP) propose aujourd'hui la création d'un périmètre de protection accolé à la réserve naturelle en raison des menaces causées par la fréquentation touristique ou de loisir qui déstabilise les habitats et l'urbanisation en périphérie avec ses possibilités d'extension et d'adaptation.

La création d'un périmètre de protection permettra de créer un corridor écologique connectant la réserve au massifs voisins et de limiter les impacts de la fréquentation.

Le projet de création de ce périmètre de protection est soumis au Conseil Municipal et présenté par la DDT et Asters (gestionnaire de la réserve naturelle du Roc de Chère).

Cette protection réglementaire prévue par les articles L. 332-16 à 18 et R. 332-28 à 29 du Code de l'Environnement se traduira par un arrêté préfectoral fixant les limites du périmètre et pouvant réglementer certaines activités ou usages.

Le périmètre de protection projeté concerne une bande lacustre du lac d'Annecy correspondant à la bande de rive du Règlement Particulier de Police de la navigation et d'une partie terrestre ceinturant la réserve naturelle, pour une superficie totale de 213 hectares. La commune de Menthon-Saint-Bernard est pour sa part concernée par une surface de l'ordre de 1,7 hectares.

Une enquête publique sera organisée à l'automne 2025 en mairie de Menthon-Saint-Bernard et Talloires - Montmin qui permettra aux particuliers de s'exprimer en tant qu'utilisateurs du site.

Conformément à l'article R. 332-2 du Code de l'Environnement et à la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales, la préfecture de Haute-Savoie interroge le maire de Menthon-Saint-Bernard et demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet de mise en place du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale du Roc de Chère.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **décident à l'unanimité** de donner un **avis favorable** au projet de périmètre de sécurité **avec les réserves suivantes** :

-le passage des vélos avec le cyclotourisme induit de nombreux dégâts sur les sentiers de la réserve naturelle, avec un risque avéré pour la flore, voire la faune, et l'augmentation de la fréquentation des sentiers avec ce moyen de transport, notamment avec l'apparition de moteurs électriques, amène les membres du conseil à s'inquiéter des conséquences environnementales. **Il est donc demandé d'inclure l'interdiction d'utilisation des vélos et des cycles dans le périmètre de protection du Roc de Chère.**

-la commune de Menthon-Saint-Bernard notifie les services de la préfecture de **l'emplacement réservé n°7 sur le PLU de la commune**, correspondant à un futur sentier pédestre permettant de rejoindre le sentier des Bergers sur la commune de Talloires-Montmin.

Cet emplacement réservé n° 7 correspond aux parcelles AH97, AH98, AH99, et AH100 d'une dimension de 71 mètres linéaires sur 2 mètres de large.